



Assemblée générale

Distr. générale
23 septembre 2016

Soixante-dixième session
Point 15 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 9 septembre 2016

[sans renvoi à une grande commission (A/70/L.63 et Add.1)]

70/301. Lutte contre le trafic d'espèces sauvages

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la valeur intrinsèque de la diversité biologique et ses diverses contributions au développement durable et au bien-être des êtres humains, et consciente que la faune et la flore sauvages constituent de par le nombre de leurs espèces, leur beauté et leur variété un élément irremplaçable des systèmes naturels, qui doit être protégé pour les générations présentes et futures,

Restant préoccupée par l'ampleur croissante du braconnage et du commerce illicite d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus et par ses conséquences économiques, sociales et environnementales néfastes,

Considérant le cadre juridique qu'offre la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction¹ et, à cet égard, attendant avec intérêt la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, qui se tiendra à Johannesburg (Afrique du Sud) du 24 septembre au 5 octobre 2016,

Réaffirmant sa résolution [69/314](#) du 30 juillet 2015 sur la lutte contre le trafic d'espèces sauvages,

Réaffirmant également sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles de développement durable ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, notamment la cible 15.7 et l'indicateur 15.c,

Rappelant sa résolution [68/205](#) du 20 décembre 2013, dans laquelle elle a décidé que le 3 mars, date de l'adoption de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, serait la Journée mondiale de la vie sauvage et se félicitant que cette Journée soit célébrée dans le monde entier chaque année depuis 2014 afin de faire valoir et de mieux faire connaître la faune et la flore sauvages du monde,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 993, n° 14537.



Accueillant avec intérêt la résolution 2/14 sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés, que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement a adoptée le 27 mai 2016,

1. *Souligne* qu'elle est déterminée à tenir intégralement et sans délai les engagements qu'elle a pris dans sa résolution 69/314 ;
2. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général² ;
3. *Prend note*, en outre, du rapport sur la criminalité liée aux espèces sauvages dans le monde et en particulier le trafic d'espèces protégées, établi par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en 2016³ ;
4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session, en tenant compte de la résolution 2013/40 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 2013, et en se fondant sur les renseignements communiqués par les États Membres et d'autres parties prenantes concernées, des informations à jour sur l'état du trafic d'espèces sauvages dans le monde, y compris le braconnage et le commerce illicite, et sur l'application de la présente résolution, et de formuler des propositions concernant les mesures à prendre à l'avenir ;
5. *Invite* son Président à tenir le 3 mars 2017, en coopération avec le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et avec la participation des parties prenantes concernées, un débat thématique de haut niveau sur ce qui est fait pour célébrer la Journée mondiale de la vie sauvage partout dans le monde, notamment sur la protection de la flore et de la faune sauvages et sur la lutte contre le trafic d'espèces sauvages ;
6. *Décide* de réexaminer la question et la suite donnée à la présente résolution à sa soixante et onzième session.

*116^e séance plénière
9 septembre 2016*

² A/70/951.

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.16.XI.9.